

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 04 mars 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 10  
Date de convocation : 21 février 2025  
Date d'affichage : 21 février 2025

\*\*\*\*\*

Le mardi quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	BONO Julien, FRANCO Evelyne, PELLICIARI Bruno, LOISELET Loïc, LORENZI Fabien, GOSSET Patrick, MENEY Philippe, SEYNAEVE Raymond, HUBERT Jean-Michel
Absents représentés :	FOURNIER Laurent par PELLICIARI Bruno
Absents excusés :	/
Secrétaire de Séance :	FRANCO Evelyne

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2024.

**DELIBERATIONS**

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet 18h00 hebdomadaires.
- Convention d'occupation du domaine public communal avec droit d'accès au profit d'Eau de Paris pour suivi piézométrique.
- Adhésion de la commune de Saint-Souplets au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne.

**Divers**

**Le secrétaire de séance désigné est madame Evelyne FRANCO.**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2024 à l'unanimité des membres présents,**

## **Délibérations**

**N° 2025-01-01**

**Objet : Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet, 18h00 hebdomadaires.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

Vu le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18 heures par semaine

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Autorise le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**N° 2025-01-02**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public avec droit d'accès au profit d'Eau de Paris pour suivi piézométrique.**

Monsieur le Maire expose EAU DE PARIS souhaite mettre en place avec la commune de La Chapelle Saint-Sulpice une convention d'occupation du domaine public avec droit d'accès pour suivi piézométrique du Puits situé au 2 rue de l'église. Cette convention est d'une durée de 10 ans.

Le but est de réaliser un suivi et étudier le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère des calcaires de Champigny. La mise à disposition du Puits par la commune est gratuite.

Après examen du dossier, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette convention d'occupation du domaine public avec droit d'accès pour suivi piézométrique et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2025-01-03**

**Objet : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Validé par madame Evelyne FRANCO

## **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **Divers**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous a été convenu avec l'Agence Routière Départementale de Provins le mardi 11 mars 2025 pour étudier les possibilités d'aménagements possibles afin de réduire la vitesse des usagers sur la rue Roger Frisson.
- Le conseil municipal, dans son ensemble, demande la diffusion d'un rappel de savoir vivre au sein de la commune.

Séance levée à 20h00.